République Française
Département de Vaucluse

Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Quorum : 8

Convoqués le 29 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Emmanuel GROS, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Laure GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.
Pouvoirs : Madame Cécile CHEVALIER à Monsieur Pascal RAGOT, Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.
Absent :

ORDRE DU JOUR

1- Désignation du secrétaire de séance.
2- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 08 septembre 2026 (ordinaire et à huis clos).
3- Convention voirie Vaucluse Ingenierie.
4- Subvention à l'association French Adaptive Athlete.
5- Subvention au rugby XV d'Apt.
6- Contrat de plan 2026-2028 – Fonds de concours.
7- Subvention DRAC pour les travaux de la voute de Rouvil.
8- Subvention Région pour la toiture de Rouvil.
9- Recrutement d'un vacataire.
10- Décision modificative budgétaire.
11- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Septembre 2026.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **Néant.**

La séance est ouverte, monsieur Bryan LUNA, apprenti à la Maison du Livre et de la Culture, vient se présenter ainsi que les taches qui l'incombent, auprès des conseillers municipaux.

- **Délibération 06.10.2026-01 : Secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance parmi ses membres.
Monsieur Emmanuel GROS est proposé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Le point ne suscite pas de débat particulier.
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de monsieur Emmanuel GROS en tant que secrétaire de séance.

- **Délibération 06.10.2026 – 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Septembre 2026.**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 Septembre 2026, transmis aux membres du Conseil conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son approbation.
Aucune observation n'ayant été formulée concernant le procès verbal du conseil municipal ordinaire du 08 septembre, néanmoins, l'approbation du procès verbal à huis clos est reportée au prochain conseil municipal a à huis clos.
Le point ne suscite pas de débat particulier.
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2026.

- **Délibération 06.10.2026 – 03 : Convention voirie Vaucluse Ingenierie.**

Vu la délibération n° 2023-546 du conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,
Vu la délibération n° 2024-03-26-20 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 1 « Prestations en voirie / vélo », et approuvant les statuts l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

- La délibération n° 12.03.2024 - 07 du conseil municipal en date du 12 mars 2024, par laquelle la commune a changé de formule d'adhésion en optant pour la formule n° 3 qui comprend les « Prestations en voirie / vélo » ainsi que les « Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements »,
- La délibération n° 2024-01 de l'assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

- La délibération n° 2026-07 de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026, approuvant le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations.
Ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale.
Le projet de modification des statuts entraîne par voie de conséquence, de soumettre également à l'approbation des membres de l'Assemblée générale extraordinaire, une nouvelle version de l'offre de service, ainsi que des deux conventions d'assistance actuellement en vigueur, en Aménagement des espaces publics/Bâtiment/Equipements publics, d'une part et en voirie, d'autre part.

Les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
À la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.
La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.
Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Au vu des éléments précités :
- Les nouveaux statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- La convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, accompagnée des missions et tarifs correspondants à ces domaines,

- La convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics et du bâtiment et des équipements publics, accompagnée des missions et tarifs correspondants à ces domaines.

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention précitée.

- **Délibération 06.10.2026 - 04 : Subvention à l'association French Adaptive Athlete.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association French Adaptive Athlète, pour l'attribution d'une subvention de la commune, dans le cadre de la participation de Sophie BRILLANT aux prochains jeux paralympiques.
Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 2 000€ € à l'association French Adaptive Athlète.

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le versement de 2000€ de subvention à l'association précitée.

- **Délibération 06.10.2026 – 05 : Subvention au rugby XV d'Apt.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par le club du rugby XV d'Apt, pour l'attribution d'une subvention de la commune ; le club entraine sur Bonnieux tous les vendredis soirs.
Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 1 000€ € à club de rugby XV d'Apt.

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de 1 000€ de subvention à l'association précitée.

- **Délibération 06.10.2026 – 06 : Contrat de plan 2026-2028 – Fonds de concours.**

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux investissements des communes au titre du dispositif « Contrat de Plan 2026-2028 » pour les 25 communes membres. Ce dispositif permettrait de financer la réalisation d'un équipement ou d'un projet d'aménagement urbain. Les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien à l'investissement qui n'excédera pas la part du financement assuré, ceci hors subventions attribué au bénéficiaire. Ce fonds de soutien à l'investissement prévoit pour la commune de Bonnieux, une dotation de 63 102,00 € sur trois ans (2026 – 2027 – 2028).

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux projets de travaux, à savoir :

- la restauration et la mise en valeur de l'Hôtel de Rouvil et de ses jardins, ensemble patrimonial majeur du village.

- un programme de réfection et d'entretien de ses chemins communaux, afin d'améliorer durablement leur état, leur sécurité et leur accessibilité.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RESTAURATION VOUTE DE ROUVIL

Montant des travaux	Financement HT	
HT - 88 640 € TTC - 106 368 €	**CCPAL** **31 551 €** **Fonds de Concours** *(Sollicité)* **DRAC** **17 728€** **Part Commune** Autofinancement **TOTAL HT**	 31 551 € **39 361€** 39 361€ **88 640 €**

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

Montant des travaux	Financement HT	
HT - 93 892,25 € TTC - 112 670,70 €	**CCPAL** **31 551 €** **Fonds de Concours** *(Sollicité)* **Part Commune** Autofinancement **TOTAL HT**	 31 551 € **62 341,25€** 62 341,25€ **93 892,25 €**

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat de plan 2026-2028 de la CCPAL précité.

- **Délibération 06.10.2026 - 07 : Subvention DRAC pour les travaux de la voute de Rouvil.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Bonnieux souhaite poursuivre la restauration et la mise en valeur de l'Hôtel de Rouvil et de ses jardins, ensemble patrimonial majeur du village.

L'Hôtel de Rouvil, ancienne demeure d'une famille notable de Bonnieux, présente un intérêt architectural et historique important. Acquis par la commune en 1859, il a notamment accueilli l'hôtel de ville avant le transfert de celui-ci dans le bas du village. L'ensemble conserve des éléments architecturaux témoignant de l'histoire ancienne du site, notamment des vestiges médiévaux, des espaces voûtés et des structures liées aux différents niveaux de terrasses des jardins.

État des lieux et travaux déjà réalisés.

La voûte située au niveau des Jardins de Rouvil présentait des désordres importants mettant en cause sa stabilité, avec un risque d'effondrement.

Une première phase de travaux, réalisée en **2025**, a donc porté sur la **sécurisation et la mise en sécurité de la voûte**, afin de préserver l'ouvrage et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Travaux projetés – fin 2026.

La seconde phase consiste désormais à engager les **travaux de restauration de la voûte**, dans le respect des caractéristiques historiques et architecturales du site.

Cette intervention sera conduite en **collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** et s'appuiera sur les préconisations patrimoniales et techniques nécessaires à la conservation de cet élément remarquable.

L'opération permettra :

- de pérenniser la structure et d'assurer sa conservation à long terme ;
- de restaurer un élément constitutif du patrimoine historique de Bonnieux ;
- de préserver les jardins et les terrasses associés à l'Hôtel de Rouvil ;
- de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal et du centre historique de Bonnieux.

Montant prévisionnel de l'opération : 88 640€

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la DRAC, et propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux	**Financement HT**	
HT – 88 640 €	**CCPAL**	
	31 551 €	
TTC – 106 368 €	**Fonds de Concours**	31 551 €
	(Sollicité)	
	DRAC	
	17 728€	
	Part Commune	**39 361€**
	Autofinancement	39 361€
	TOTAL HT	**88 640 €**

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande d financement auprès de la DRAC selon les modalités précitées.

- **Délibération 06.10.2026 – 08 : Subvention Région pour la toiture de Rouvil.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel initial était estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ € HT soit 398 280,00 € TTC, avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région dans la cadre de l'Appel à projet Patrimoine 2026.
La Région ayant réorienté la demande de subvention vers le dispositif « Nos Communes d'Abord », et le projet ayant évolué, du fait des travaux d'isolation de la toiture, il a été demandé à la commune, en date du 14 septembre dernier, de bien vouloir refaire la délibération.
Aujourd'hui, l'estimatif sur APS est 415 623,00€ HT soit 488 760,00€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR 2026	118 532.50€	28,52%
REGION	Nos communes d'Abord 2026	164 087,96€	39,48%
Département		50 000,00€	12,00%
TOTAL		**332 620,46€**	**80%**
Auto-financement			
Fonds propres		**83 002,54€**	**20%**
Emprunt			
Total HT		**415 623,00€**	**100%**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date de la phase ADP : Mars 2025.
Date de lancement de l'appel d'offre : 15/01/2027.
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/05/2027.
A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2027.

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, demande de financement auprès de la région précitée.

- **Délibération 06.10.2026 – 09 : Recrutement d'un vacataire.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission de formations, à destination des Conseillers Municipaux, et pour une durée d'une journée, par session de formation.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation doit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait de 800 euros brut.

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de recruter un vacataire selon les modalités précitées.

- **Délibération 06.10.2026 – 10 : Décision modificative n° 1 - Budget Principal / Année 2026.**

Le Maire expose ce qui suit :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable, M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice en cours, voté par délibération en date du 14.04.2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;
Considérant que cette modification demeure strictement équilibrée en dépenses et en recettes et ne remet pas en cause l'équilibre général du budget ;

Il est proposé d'inscrire les modifications de crédits suivantes :

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-2 954.59 €	2301
Investissement	+572.59 €	10007
Investissement	+2 382.00 €	10009

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-3 378.00 €	2301
Investissement	+3 378.00 €	10009

Section	Dépenses	Opération
Investissement	-26 040.00 €	2301
Investissement	+26 040.00 €	10007

Section	Dépenses	Article
Fonctionnement	+19 410.00 €	6541

Fonctionnement	+14 600.00 €	681
Fonctionnement	-8 502.50 €	6042
Fonctionnement	-8 502.50 €	611
Fonctionnement	-8 502.50 €	615221
Fonctionnement	-8 502.50 €	61558

Le point ne suscite pas de débat particulier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire précitée.

- **Questions diverses** :

➢ Monsieur le Maire exprime son souhait de travailler le PCS avec l'ensemble de ses élus.
➢ Projet de réaménagement de la place Gambetta présenté par monsieur Pagès.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20H45.

Le Maire
Pascal RAGOT

Mairie de BONNIEUX (VAUCLUSE)

Le Secrétaire
Emmanule GROS